

## **régime reel**

Un propriétaire peut opter pour ce régime plutôt que pour celui du micro foncier. Il a intérêt à le faire dès lors que ses dépenses déductibles de ses revenus fonciers représentent moins de 26% ses revenus bruts fonciers. Il suffit pour cela de remplir l'imprimé fiscal 2044. Cette option est valable pour une durée de trois ans.